

7.0 RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION FORESTIÈRE PROVISOIRE

Préparé pour l'étape 4 du

Plan de gestion forestière 2021-2031 de Nagagami

30 octobre 2020



FIRST RESOURCE MANAGEMENT GROUP



Table des matières

7.1	Résumé du Plan.....	3
7.2	Description de l'unité de gestion	3
7.3	Responsabilité en matière de gestion.....	5
7.4	Personnes-ressources	6
7.5	Comité local de citoyens de la forêt Nagagami	6
7.6	Résumé des objectifs et des indicateurs de durabilité du Plan	7
7.6.1	Objectifs de gestion de la diversité de la forêt	8
7.6.2	Objectifs sociaux et économiques	11
7.6.3	Densité de la couverture forestière.....	12
7.6.4	Objectifs de sylviculture portant sur la récolte, le renouvellement et l'entretien	13
7.7	Résumé de la construction de routes et des activités de récolte et de renouvellement	13
7.7.1	Routes principales.....	14
7.7.2	Routes secondaires	14
7.7.3	Routes opérationnelles.....	15
7.7.4	Activités de récolte	15
7.7.5	Activités de renouvellement.....	17
7.8	Résumé des problèmes rencontrés et réglés.....	18
7.9	Formulaire de consentement.....	21

Liste des figures

Figure 1. Emplacement de la forêt Nagagami, dans la région Nord-Est du MRNF.....	4
Figure 2. Répartition des unités forestières de la forêt Nagagami.....	5
Figure 3. Structure des catégories d'âge de la zone forestière de la Couronne, par type de forêt, au début du PGF de 2021-2031.	10
Figure 4. Thèmes courants des commentaires publics reçus durant l'étape 2 (DGLT) et l'étape 3 (activités proposées) du Plan de gestion forestière 2021-2031 de Nagagami.....	19

Liste des tableaux

Tableau 1. Résumé des routes principales planifiées à construire	14
Tableau 2. Résumé des routes secondaires planifiées à construire.....	15
Tableau 3. Résumé de la zone de récolte disponible et zone de récolte planifiée, et volumes par unité forestière	16

7.1 Résumé du Plan

La préparation du présent résumé de la directive de gestion à long terme (DGLT) et des activités prévues dans le Plan de gestion forestière (PGF) 2021-2031 de Nagagami vise à faciliter l'examen public du PGF provisoire et l'inspection publique de sa version approuvée. Le Manuel de planification de la gestion forestière (2017) présente des directives inspirées des exigences de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), dont un processus rigoureux sur lequel est fondé l'élaboration de ce Plan. L'équipe de planification de Nagagami se pliera à la directive concernant la consultation publique qui se trouve dans la version de 2020 du Manuel de planification forestière, approuvée le 1^{er} juillet. La plus importante modification apportée au manuel de 2020 par rapport à celui de 2017 concerne la suppression de la possibilité de demander une évaluation environnementale individuelle pour des activités planifiées en particulier. L'apport de cette modification vient harmoniser le texte avec la décision du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) d'exempter les activités forestières des exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Malgré l'exemption proposée, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) compte poursuivre la mise en place du processus de résolution des problèmes en adoptant un seul processus pour l'ensemble des problèmes soulevés durant la planification de la gestion forestière.

7.2 Description de l'unité de gestion

La forêt Nagagami est située dans le district administratif de Wawa du MRNF, qui est supervisé par le bureau de la région du Nord-Est, à South Porcupine. La Figure 1 illustre les limites et l'emplacement de la forêt Nagagami dans la région du Nord-Est du MRNF. Il convient également de mentionner que la région géographique du « Centre de l'Ontario » se loge dans la forêt Nagagami, au nord-nord-ouest de Hornepayne (selon la mesure des coordonnées de latitude et de longitude des extrémités de l'Ontario; Steer et Emblin, 2019). L'unité de gestion englobe le village de Hornepayne, situé à environ 100 km au sud de l'autoroute 11, entre Hearst et Longlac.

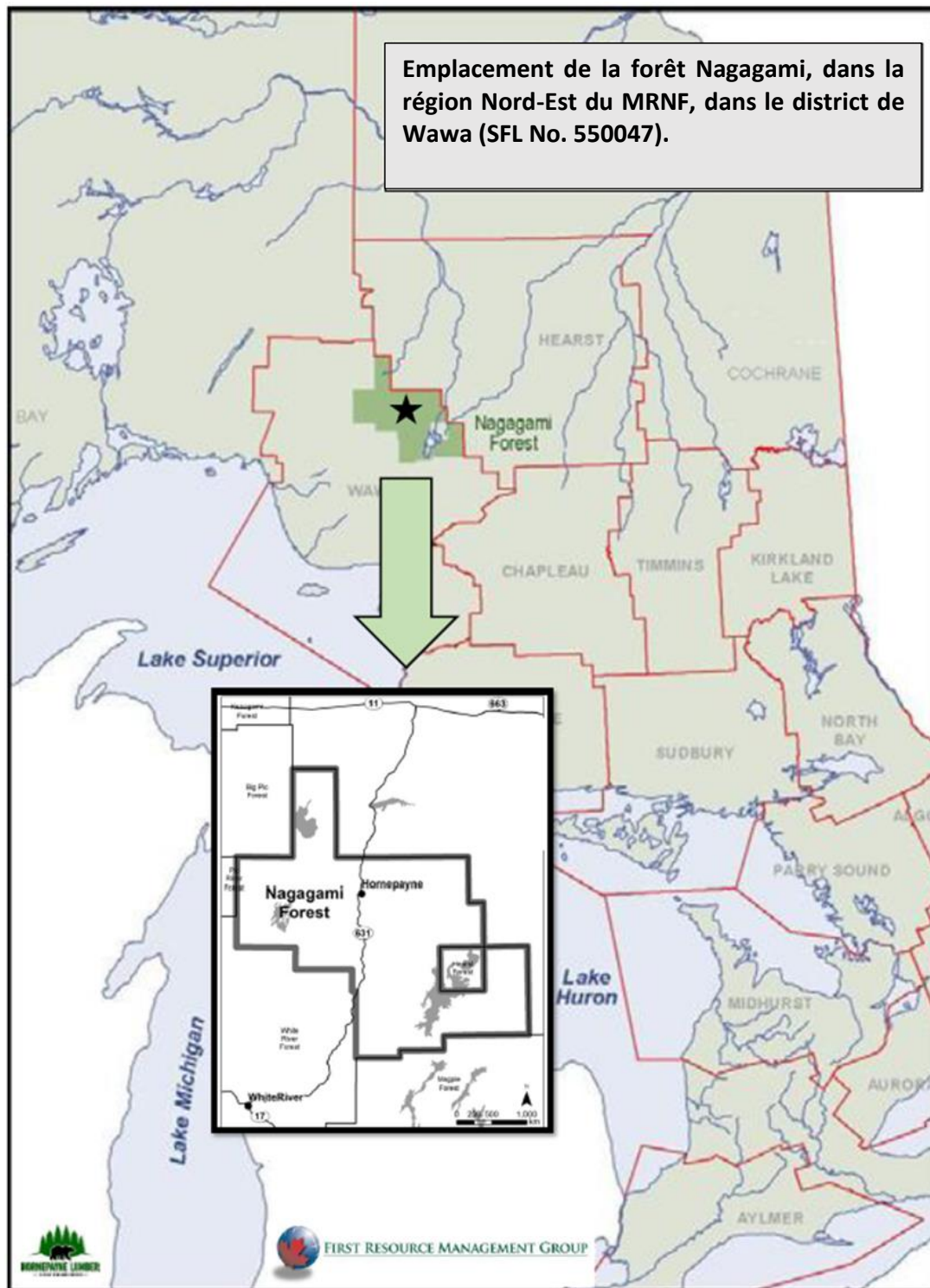


Figure 1. Emplacement de la forêt Nagagami, dans la région Nord-Est du MRNF

La forêt Nagagami s'étend sur 445 084 hectares de terres de la Couronne, dans la forêt boréale du Nord de l'Ontario. Les forêts de conifères (résineux) et mixtes dominent le paysage de la région boréale. L'épinette noire et l'épinette blanche, le pin gris, le sapin baumier, le mélèze laricin et le thuya occidental forment les principales essences de conifères. Les essences à feuilles caduques (feuillu) sont le peuplier et le bouleau gris. Dans la forêt Nagagami, les principales unités forestières se composent d'épinettes des hautes terres, de peupliers, d'épinettes noires, de conifères des basses terres et d'épinettes-sapins, qui forment plus de 75 % de la composition de la forêt ouverte à l'exploitation forestière, comme le montre la Figure 2.

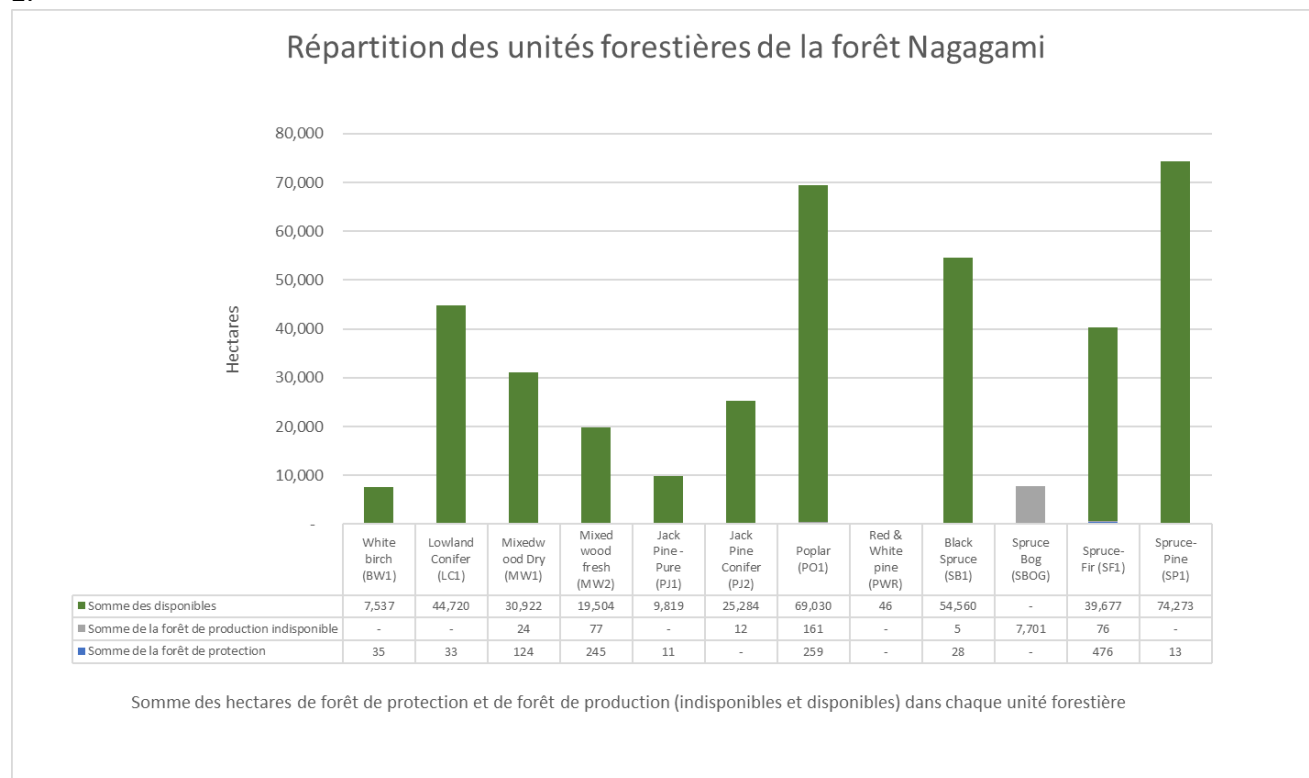


Figure 2. Répartition des unités forestières de la forêt Nagagami

7.3 Responsabilité en matière de gestion

En Ontario, le MRNF est responsable de la santé pérenne des forêts de la Couronne (terres publiques). Il partage cette responsabilité avec les sociétés ou les groupes de sociétés de production forestière et les collectivités. La forêt Nagagami était initialement détenue en vertu de permis d'exploitation des ressources forestières de la Couronne remontant à juin 1956. L'assise territoriale a fait l'objet de plusieurs ajustements entre cette époque et avril 1977. Le 1^{er} avril 1982, la compagnie Donohue (anciennement la Ontario Paper Company Ltd.) a conclu une entente de gestion forestière (EGF) avec la province de l'Ontario pour gérer la forêt Nagagami.

Le 1^{er} avril 1994, la gestion de la forêt Nagagami a été convertie en permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Entre mars 1996 et mars 2004, les intérêts majoritaires du PAFD ont changé de mains pour passer à Quno, société acquise par Donohue, puis par Abitibi Consolidated Inc. en 2000. Le permis a par la suite été transféré à Nagagami Forest Management Ltd. (NFM), une coopérative PAFD établie en avril 2004. En 2008, Jackfish River Management Ltd. (société de gestion) a assumé la gestion de la forêt Nagagami pour le compte de NFM et, tout récemment, en 2019, le PAFD numéro 550047 était délivré à Hornepayne Lumber LP pour la gestion de cette forêt. La compagnie a l'obligation d'exercer des activités de renouvellement et d'entretien dans la zone visée par le permis de la forêt Nagagami, pour le compte du ministre. Ces activités sont nécessaires pour assurer la durabilité de la forêt de la Couronne. First Resource Management Group Inc. (FRMG) est une société de gestion des ressources qui fournit actuellement des services de gestion forestière durable au nom de Hornepayne Lumber LP. Ses services comprennent la préparation du PGF 2021-2031 de Nagagami, ainsi que la production de calendriers de travail annuels et de rapports annuels, conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et au Manuel de planification de la gestion forestière (2020). Le MRNF assume le rôle de conseiller et celui d'évaluateur, en vertu de ses obligations d'examen, d'approbation et de mise en œuvre de tous les produits mentionnés plus haut.

7.4 Personnes-ressources

Chef de district du MRNF	<i>Paul Bernier, F.P.I., district de Wawa</i>
Chef des ressources pour la région p.i., MRNF	<i>Andy Lock, région Nord-Est</i>
Auteure du plan	<i>Shelley Straughan, F.P.I., forestière-planificatrice</i>
Personne-ressource CLC	<i>Marg Zajac, présidente, CLC forêt Nagagami</i>

7.5 Comité local de citoyens de la forêt Nagagami

Le comité local de citoyens (CLC) joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'examen du PGF en veillant à la communication efficace de tous les intérêts locaux à tous les autres intervenants prenant part à la planification de la gestion forestière. Le CLC de la forêt Nagagami représente une grande variété d'intérêts des intervenants, dont ceux du comté de Hornepayne, du tourisme en régions éloignées, de la pêche et de la chasse, des routes, de l'Association Métis de Hornepayne et des trappeurs de Hornepayne, des loisirs, des sentiers, du club de motoneigistes de Hornepayne, des récolteurs d'appâts, de la gestion des ours, de l'industrie forestière, du club Hornepayne Sunshine (aînés) et du grand public.

Le CLC a participé à l'élaboration du cadre de référence du PGF (documentation complémentaire 6.1 [n]), de même que des objectifs du plan, des stratégies et des problèmes, et ce, dès le début du processus de planification. Le Comité prend également part à l'établissement des valeurs, aux activités de consultation publique et aux communications, et à la résolution des problèmes. Il facilite la mise en application et la surveillance du PGF, par l'examen des modifications et des révisions, la conformité et la participation aux vérifications au niveau de la forêt. Le CLC tient des réunions mensuelles régulièrement au cours de l'élaboration du plan, sur une période de près de trois ans.

Des représentants désignés de l'équipe de collaboration à la planification du CLC ont collaboré à la préparation du plan de gestion forestière en tant que membres de l'équipe de planification. La stratégie de gestion proposée et la Directive de gestion à long terme (DGLT) ont été présentées au comité de l'équipe de planification et au CLC pour permettre aux deux parties de donner leur avis sur la production de ces éléments. De plus, les deux parties ont eu l'occasion de faire part de leurs commentaires sur les renseignements généraux du PGF et le plan provisoire avant la dernière occurrence de consultation publique.

Certains membres du CLC ont aussi assisté aux réunions de l'équipe de modélisation et d'analytique, de l'équipe de travail sur les espèces sauvages et de l'équipe chargée des opérations (prescriptions provisoires relatives aux secteurs préoccupants et corridors routiers). Un représentant du CLC a également assisté à des séances de formation pour l'élaboration du PGF.

À ce jour, aucun centre d'information publique dédié au CLC de Nagagami n'a tenu d'activité en raison de la conjoncture liée à la pandémie de COVID-19 et des mesures de sécurité et de santé publiques mises en place. Un examen public, en ligne, des activités proposées a toutefois eu lieu, et des membres du CLC ont fait partie de l'équipe de communications lors de la formulation et de la révision des réponses de l'équipe de planification aux commentaires reçus.

7.6 Résumé des objectifs et des indicateurs de durabilité du Plan

L'élaboration des objectifs de gestion forestière s'inspire des avis partagés dans le cadre de la réunion de Forêt et avantages souhaités (FAS), de l'examen des objectifs du PGF 2011-2021 et des commentaires recueillis dans le cadre de consultations publiques, au cours de plusieurs rencontres du comité de planification avec le CLC. D'autres sources de l'orientation du MRNF ont guidé l'élaboration des objectifs, notamment le Manuel de planification de la gestion forestière (2017) et les guides de gestion forestière, plus particulièrement le Guide de gestion forestière relatif aux paysages boréaux (2014) et le Guide de gestion forestière pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du peuplement et du site (2010).

Un objectif de gestion est un énoncé du bienfait ou de l'état quantitatif ou qualitatif escompté pour la forêt, élaboré spécialement pour l'unité de gestion, qui sera atteint grâce à la

planification de la gestion forestière ou la manipulation de la couverture forestière. Son échéance de mise en œuvre s'échelonne parfois sur plus des 10 ans prévus dans le PGF.

L'équipe de planification a passé en revue les objectifs de gestion du plan en cours (2011-2021) pour savoir lesquels étaient atteints, modifiés ou supprimés. L'exercice a également permis d'ajouter de nouveaux objectifs ayant trait aux communications et aux produits forestiers non ligneux.

Chaque objectif de gestion s'accompagne d'indicateurs distincts utilisés pour évaluer l'efficacité de la planification ou des activités de gestion forestière dans l'atteinte des objectifs de gestion, et la durabilité de la forêt. Chaque indicateur, pour lequel un degré d'atteinte souhaitable est établi, fera l'objet d'une surveillance et d'un maintien au fil du temps. Le tableau PGF-10 résume les renseignements sur les objectifs de gestion, les indicateurs et les cibles, et présente une évaluation du degré d'atteinte de chaque objectif.

La LDFC [aliéna 68 (5) b)] exige que chaque PGF renferme des objectifs traitant de la diversité de la forêt, des objectifs sociaux et économiques, des objectifs liés à la couverture forestière pour les valeurs qui dépendent de la forêt de la Couronne et des objectifs en matière de sylviculture pour la récolte, le renouvellement et l'entretien de la forêt de la Couronne.

7.6.1 Objectifs de gestion de la diversité de la forêt

La catégorie des objectifs pour la diversité de la forêt comprend des indicateurs de la composition de la forêt, de sa structure, des modèles de paysages naturels, de même que de la répartition et de l'abondance des écosystèmes et de l'habitat de la forêt. Les étendues simulées de variation naturelle (ESVN) décrites dans le Guide relatif aux paysages et l'Outil pour l'aménagement du paysage de l'Ontario (OAPO) ont orienté l'élaboration des indicateurs. Les cibles rattachées à chaque indicateur reposent sur la capacité de la forêt à atteindre les niveaux escomptés, selon les contraintes imposées par sa catégorie d'âge actuelle et sa composition, et équilibrées par des objectifs sociaux et économiques. La structure d'âge de la forêt dépeinte dans la Figure 3. Structure des catégories d'âge de la zone forestière de la Couronne, par type de forêt, au début du PGF de 2021-2031., Figure 3 est l'un des facteurs les plus déterminants pour l'établissement de cibles liées aux conditions de la forêt dépendantes de son âge ou de son type, selon qu'il s'agisse d'habitats de forêt mature, de parcelles de forêt jeune et de forêt ancienne.

Ce volet est lié à l'un des objectifs globaux du PGF visant la gestion de la forêt selon les ESVN des types et des âges de forêts (c.-à-d. habitat) stipulées dans les lignes directrices provinciales pour la préservation de la diversité, du niveau du paysage à celui de chaque site. Cela comprend la gestion d'une aire naturelle et d'une répartition spatiale de forêts jeunes, matures et anciennes et de mélanges d'essences qui se rencontrent dans un schéma de perturbations naturelles (p. ex. incendies, éclosions d'insectes indigènes et phénomènes météorologiques). Un schéma de perturbations naturelles renferme une mosaïque de forêts jeunes et anciennes

composées de différents mélanges d'essences qui changent au fil du temps, situation que décrivent le Guide relatif aux paysages et l'ensemble des données scientifiques de référence. Ces ESVN constituent les assises du PGF de 10 ans et des projections sur 150 ans connexes qui portent sur la condition à venir de la forêt (habitat) et les niveaux de récolte durables.

La DGLT évalue en outre la configuration spatiale des schémas de perturbations, conformément au Guide relatif aux paysages boréaux, qui se caractérise par une analyse de la « texture » comparativement au schéma de paysage naturel projeté. La création du schéma de perturbations repose sur les phénomènes naturels comme les incendies et les chablis, et sur les récoltes. La texture de la forêt mature et de la forêt jeune, de même que la superficie des parcelles de forêt jeune sont des indicateurs à filtre grossier qui servent à caractériser le modèle de paysage. Trois indicateurs ont servi à évaluer le modèle de paysage :

1. Répartition des forêts mature et ancienne (texture de 500 ha)
2. Répartition des forêts mature et ancienne (texture de 5 000 ha)
3. Superficie de la forêt jeune

Selon la définition du Guide relatif aux paysages, une forêt jeune est âgée de moins de 36 ans. L'établissement des niveaux escomptés se fonde sur le mouvement apparent vers la moyenne des ESVN de chaque indicateur, et celui des configurations spatiales des blocs de récolte privilégiés vise l'atteinte de niveaux aussi rapprochés que possible de ceux escomptés, ajustés ensuite durant la planification opérationnelle.

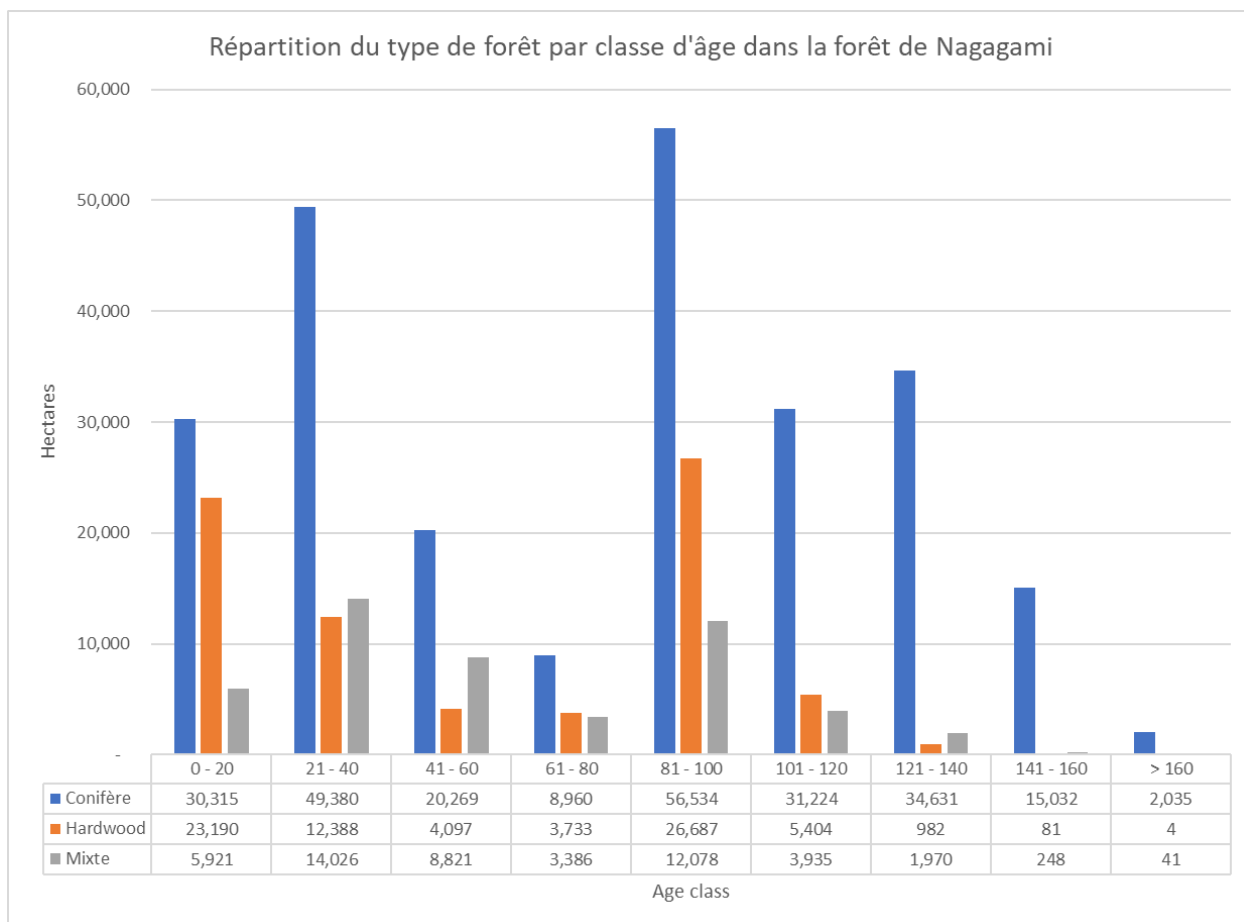


Figure 3. Structure des catégories d'âge de la zone forestière de la Couronne, par type de forêt, au début du PGF de 2021-2031.

Le premier objectif de gestion énoncé consiste à créer une condition de paysage forestier qui procure une somme et une répartition adéquates d'habitat pour le caribou à l'intérieur des zones continues et discontinues qu'il fréquente, conformément au Guide relatif aux paysages boréaux. Le maintien de la possibilité d'accroître la superficie des parcelles d'unités connexes de conifères de mêmes catégories d'âge a orienté le choix des aires de récolte.

L'établissement d'aires de priorité à l'original, dispersées dans la forêt dans des secteurs ayant une capacité moyenne ou élevée d'abriter des originaux, fait partie d'un objectif particulier de préservation de l'intégrité de l'habitat de cet animal. L'exécution des activités forestières visera l'atteinte des niveaux escomptés de brout, de conifères matures et d'un mélange de feuillus à l'intérieur de ces aires.

La protection de l'habitat d'espèces en péril qu'abrite cette forêt fait aussi partie des principaux objectifs du PGF. Les indicateurs sont 1) le respect des prescriptions relatives aux secteurs de préoccupation des espèces en péril et 2) la formation du personnel et des entrepreneurs sur l'identification et la protection des espèces en péril. Le tableau PGF-10 et le contenu de la

section 3.6 du PGF procurent plus de renseignements et présentent les indicateurs pour les objectifs en matière de biodiversité.

7.6.2 Objectifs sociaux et économiques

Les usines de transformation du bois sont des éléments fondamentaux de la base économique des communautés du Nord, elles qui procurent des emplois à la main-d'œuvre locale. Pour maintenir cet apport, les besoins actuels de ces usines en bois pour transformation industrielle ont été projetés dans l'avenir afin que la forêt puisse leur fournir un approvisionnement durable de fibres, maintenant et dans les années à venir.

Demandes industrielles actuelles :

- Épinette-pin-sapin (EPS) = 2 400 000 m³
- Mélèze (Me) = 90 000 m³
- Peuplier (Pe) = 1 750 000 m³
- Bouleau gris (Bg) = 177 000 m³

Toutes les demandes industrielles ont été satisfaites pour le cycle de planification 2021-2031. La structure des catégories d'âge prédominantes plus anciennes de la forêt (95 ans) a soulevé quelques problèmes pour l'atteinte constante de ces cibles dans un horizon de planification à long terme. À titre d'exemple, la demande industrielle actuelle quant au volume de EPS est facilement atteinte à court terme, mais se révèle difficile à moyen terme (2061-2081). Les volumes de peupliers et de mélèzes présentent le même schéma. Ces hausses et baisses des récoltes en fonction du temps ont représenté un élément critique à prendre en considération dans la création de la DGLT, dont il aura fallu atténuer les effets sur l'horizon de planification. Malgré les efforts déployés, le volume de récolte demeure en proie à certaines fluctuations au fil du temps, ce qui indique que les prochains PGF devront absolument continuer de tenir compte de l'approvisionnement en bois.

L'aménagement du territoire de la forêt Nagagami vise essentiellement à favoriser et à encourager une multitude d'utilisations, et à offrir un environnement dans lequel l'exploitation des ressources engendre le moins de conflits possible. Les principales activités et utilisations comprennent les loisirs sur les terres de la Couronne, la gestion forestière, la prospection et l'exploitation minières, les aménagements hydroélectriques commerciaux, la chasse, la pêche, le camping, le tourisme et une variété d'autres activités commerciales et récréatives. La gestion des ressources renouvelables de cette région continue de s'orienter sur un rendement durable. Le contrôle de l'emplacement des routes et de leur utilisation est géré de manière à préserver des niveaux acceptables de pêche, de chasse et d'autres utilisations récréatives. Le tourisme axé sur les ressources est important pour l'économie et le bien-être de la forêt Nagagami. La prise en considération des valeurs rattachées au tourisme entraîne la prise de toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum les répercussions néfastes et préserver une perception d'inaccessibilité et d'isolement. Par conséquent, un objectif particulier et un

indicateur portent sur la surveillance de l'observation des prescriptions pour la protection des valeurs touristiques axées sur les ressources, ainsi que la densité des routes primaires, secondaires et opérationnelles par kilomètre carré de forêt de la Couronne (densités routières ne dépassant pas 1,1 km/km²). Le niveau escompté est l'atteinte d'une entière conformité. Le rapport annuel sur la gestion quinquennale de l'unité et le rapport annuel de l'unité de gestion pour la dernière année de mise en œuvre du Plan évalueront ces indicateurs.

Il est important d'encourager des personnes n'appartenant pas à l'équipe de planification de participer au processus de planification de la gestion forestière qui donne la possibilité à tous les utilisateurs de la forêt de faire part de leurs commentaires sur l'élaboration des composantes du Plan avant sa mise en application. Dans cette optique, un objectif de gestion a été créé pour faire le suivi des taux de participation du CLC, des Premières Nations (ou Autochtones), des Métis et du grand public. Les apports de ces parties et leurs évaluations personnelles seront examinés avant la présentation de la version définitive du Plan.

De nombreuses routes sillonnant l'unité de gestion de Nagagami longent ou chevauchent des sentiers de la Fédération des clubs de motoneige de l'Ontario (OFSC). Afin de réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité des utilisateurs des sentiers, un des objectifs de gestion créés porte sur la tenue d'une rencontre annuelle entre la société de gestion et le club de motoneigistes de Hornepayne. Cet objectif vise à réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité du personnel des sociétés d'exploitation forestière et des utilisateurs des sentiers de l'OFSC.

7.6.3 Densité de la couverture forestière

Un des objectifs élaborés vise à atténuer les effets des activités forestières sur le tourisme en région éloignée, les activités récréatives, la prospection minière et d'autres activités commerciales axées sur les routes, dans le respect de l'intention de l'Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne. Cet objectif de gestion est conçu pour protéger les valeurs auxquelles pourraient nuire les activités forestières et que la Directive sur la planification de la gestion forestière ne couvre pas.

Un autre objectif de gestion s'y ajoute, qui vise à éviter que la gestion forestière ait des effets néfastes sur les valeurs du patrimoine culturel, les caractéristiques des ressources naturelles et les valeurs de l'aménagement du territoire faisant l'objet d'une utilisation particulière par des communautés autochtones locales ou ayant de l'importance pour elles. Cet objectif est conçu pour protéger les valeurs autochtones que des modifications de la couverture forestière pourraient toucher.

7.6.4 Objectifs de sylviculture portant sur la récolte, le renouvellement et l'entretien

Un objectif de gestion sylvicole a été créé pour que la condition de la forêt qui découlera de la stratégie de renouvellement du PGF prenne la forme escomptée. L'atteinte de cet objectif est cruciale pour obtenir la diversité de la couverture forestière (c.-à-d. l'apport d'un habitat suffisant au fil du temps) et l'approvisionnement en bois souhaités pour l'avenir.

Cet objectif oblige également la société de gestion à faire preuve de transparence en ce qui a trait aux emplacements de l'application d'herbicides et de ses effets. Un autre objectif de gestion, créé pour rendre compte de ces effets, donne l'occasion de mettre en place un site de démonstration qui compare les peuplements traités par des herbicides à d'autres ne l'étant pas. Cet objectif permettra d'exposer des techniques de gestion forestière modernes et d'utilisation efficace des herbicides pour régénérer les peuplements de conifères.

Un autre objectif, cette fois créé pour veiller à la conservation du capital génétique local maintenant et pour l'avenir, vise à atténuer les conséquences nuisibles des changements climatiques grâce à une migration assistée. Il sera ainsi possible de renforcer la résilience de la forêt face aux conditions climatiques à venir, tout en maintenant des niveaux raisonnables de diversité génétique au sein des populations (c.-à-d. zones de semences).

7.7 Résumé de la construction de routes et des activités de récolte et de renouvellement

Conformément au Manuel de planification de gestion forestière (MPGF) de 2017, les routes principales et secondaires planifiées forment des corridors d'une largeur de 1 km qui peuvent comporter des routes tout en tenant compte des secteurs de préoccupation et des zones d'accès limité. Ces corridors peuvent aussi accueillir des fosses de granulats de foresterie et des aires de dépôt de bois sur l'emprise de route. Toute la construction de routes dans ces corridors proposés respectera les conditions imposées à la section 6.1 (q) de la documentation complémentaire.

Le tableau PGF-18 présente la liste des routes existantes, identifie les routes principales et secondaires et les limites des routes opérationnelles dont la construction est prévue, et indique tous les contrôles d'accès connexes accompagnés des intentions de gestion des routes. La section 6.1 (i) de la documentation complémentaire présente l'analyse environnementale des corridors de remplacement de chaque nouveau corridor routier, les motifs du choix du corridor retenu et la stratégie de gestion de l'utilisation qui s'y rattache, en plus de la justification de chaque nouveau corridor routier secondaire et de la stratégie de gestion de son utilisation. Les cartes illustrant les emplacements de tous les corridors routiers primaires et secondaires se trouvent à la section 6.1 (u) de la documentation complémentaire.

Les routes, les sections de route et les réseaux confiés au MRNF seront hors de service, à moins d'une indication contraire dans le tableau PGF-18 et la section 6.1 (i) de la documentation complémentaire.

7.7.1 Routes principales

Les routes principales fournissent le principal accès à la forêt et sont construites, entretenues et utilisées en tant que partie intégrante du réseau routier principal. Les corridors routiers primaires planifiés donneront accès aux zones de récolte et permettront de procéder à des traitements sylvicoles au cours de la prochaine décennie. Ces routes sont conçues pour assurer un accès de longue durée aux zones de récolte prévues pour les 20 à 30 prochaines années. Le Tableau 1 présente la liste des routes principales et de la longueur approximative des constructions prévues durant la mise en application de ce plan décennal. La construction d'environ 83 kilomètres de nouvelles routes principales est planifiée pour la forêt Nagagami.

Tableau 1. Résumé des routes principales planifiées à construire

Routes principales	Plan initial Longueur (km)	Construction prévue sur 10 ans (km)
Route 300	19,8	1,9
Brechenridge Sud	0	9,6
Hornepayne Creek	2,7	11,5
Route Bobcat	5,1	6,3
Route Irving Est	0	4,9
Route Lynx	12,78	5,9
Route Manx	15,7	10,6
Route Franx	0	5,2
Route Creek km 17	4,92	7,9
Route Haken Lake	18,8	1,2
Route North Foch	6,09	6,6
Route Pichogen	0	11,30
Total de routes principales (km)	85,89	82,9

7.7.2 Routes secondaires

Les routes secondaires sont des embranchements de routes principales existantes ou nouvelles ou d'autres embranchements, qui permettent de traverser des zones d'activités d'une unité de gestion ou de passer de l'une à l'autre. Ces corridors de routes secondaires planifiées sont conçus pour assurer un accès de longue durée aux zones de récolte prévues pour les 10 prochaines années. La Tableau 2 présente la liste des routes secondaires et de la longueur approximative des constructions prévues durant la mise en application de ce plan décennal.

Tableau 2. Résumé des routes secondaires planifiées à construire

Routes secondaires	Plan initial Longueur (km)	Construction prévue sur 10 ans (km)
Route Miriam Lake	1,12	4,12
Haig Loop	0	3,16
Route Mask	3,00	2,60
Route Rangifer	1,60	2,80
Route Pody	1,20	1,83
Route Hiawatha Ouest	0	3,52
Route Nagagami	3,06	4,03
Route Hiawatha Est	0	2,30
Route Wickstead	0	8,00
Route Loon Lake	0,80	9,53
Route Hart Lake	2,23	2,50
Route Soup	0	6,58
Route Jackfish	0	6,60
Seguin Loop	3,50	9,98
Breckenridge Sud	0	3,10
Route Shamrock Nord	3,86	1,14
Route Stoney Creek	0,70	5,00
Route Little Fraser	2,60	1,40
Route Whitehorse	0	5,00
Total de routes secondaires (km)	23,67	83,18

7.7.3 Routes opérationnelles

Les routes opérationnelles sont confinées dans les limites définies d'une route opérationnelle et procurent un accès à court terme à des activités de récolte, de renouvellement et d'entretien. La limite d'une route opérationnelle correspond au périmètre de la zone de récolte planifiée auquel s'ajoute l'aire allant d'un corridor routier existant ou prévu jusqu'à la zone de récolte à l'intérieur de laquelle la route opérationnelle devrait être construite. Les nouvelles routes opérationnelles dont la construction est planifiée durant la période de ce plan doivent se trouver à l'intérieur d'une limite de route opérationnelle. Habituellement, l'entretien des routes opérationnelles s'arrête lorsqu'elles ne sont plus utilisées aux fins de gestion forestière; elles sont souvent mises hors service conformément à l'orientation de l'aménagement ou à la directive sur les aires de priorité à l'original.

7.7.4 Activités de récolte

Les zones de récolte planifiées pour la période de 10 ans de 2021 à 2031 se fondent sur la zone de récolte disponible selon la modélisation de la DGLT. L'établissement des zones de récolte planifiées répond aux critères mentionnés à la section 1.3.7.2, selon lesquels les sélections de

récolte sont réalisables et favorisent l'attente des objectifs de gestion en matière de biodiversité au niveau du paysage.

Le tableau PGF-12 du PGF présente la zone de récolte planifiée par unité forestière, catégorie d'âge et étape de la gestion pour la période de 10 ans. Les aires situées dans les réserves de secteurs de préoccupation sont exclues afin d'offrir une image réaliste de la zone disponible pour la récolte. Sont aussi exclus les 20 hectares de coupe d'éclaircie précommerciale du pin rouge. La solution de la DGLT ne tient pas compte de ce volume en raison de son peu d'importance.

			Volume de récolte planifié (m ³)	
Unité forestière	Zone de récolte disponible DGLT (ha)	Zone de récolte planifiée (ha)	Conifères (tous les produits)	Feuillus (tous les produits)
BW1	272	264	6,859	20,012
LC1	4056	4,053	315,291	8,507
MW1	870	865	70,657	56,290
MW2	73	72	3,632	3,586
PJ1	709	709	106,797	6,190
PJ2	8427	8,416	1,101,569	138,925
PO1	10445	10,440	294,578	1,369,379
PWR	0	-	-	-
SB1	2310	2,309	183,336	2,022
SF1	1950	1,902	158,192	25,003
SP1	5970	5,970	605,049	81,996
TOTAL	35,081	35,001	2,845,960	1,711,909

Le tableau 3 de ce résumé montre la totalité de la zone de récolte disponible qui est prévue et celle qui est planifiée, ainsi que les volumes correspondants par unité forestière.

Tableau 3. Résumé de la zone de récolte disponible et zone de récolte planifiée, et volumes par unité forestière

			Volume de récolte planifié (m ³)	
Unité forestière	Zone de récolte disponible DGLT (ha)	Zone de récolte planifiée (ha)	Conifères (tous les produits)	Feuillus (tous les produits)
BW1	272	264	6,859	20,012
LC1	4056	4,053	315,291	8,507
MW1	870	865	70,657	56,290
MW2	73	72	3,632	3,586
PJ1	709	709	106,797	6,190
PJ2	8427	8,416	1,101,569	138,925
PO1	10445	10,440	294,578	1,369,379
PWR	0	-	-	-
SB1	2310	2,309	183,336	2,022

Unité forestière	Zone de récolte disponible DGLT (ha)	Zone de récolte planifiée (ha)	Volume de récolte planifié (m³)	
			Conifères (tous les produits)	Feuillus (tous les produits)
SF1	1950	1,902	158,192	25,003
SP1	5970	5,970	605,049	81,996
TOTAL	35,081	35,001	2,845,960	1,711,909

**Remarque : Le tableau 3 ne présente pas le volume projeté de 20 ha de coupe d'éclaircie précommerciale de pin rouge.*

Les volumes marchands nets réguliers qui sont prévus pour les récoltes de la période de 10 ans s'élèvent à 4,557,869m³ (1,711,909m³ de feuillus et 2,845,960 m³ de résineux [conifères]). Veuillez consulter le tableau PGF-13 pour une ventilation détaillée des volumes de récolte planifiés, ainsi que les explications fournies à la section 4.3 du PGF. Les tableaux PGF-14 et PGF-15 exposent en détail les volumes de récolte, par permissionnaire et scierie de destination, ainsi que les volumes inutilisés.

7.7.5 Activités de renouvellement

Le détenteur d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) est tenu par la loi de régénérer chaque hectare de terrain récolté. Le renouvellement des aires récoltées est un élément fondamental pour atteindre les objectifs de ce PGF et constitue une pierre angulaire de la LDFC. Le tableau PGF-17 résume, par traitement, les niveaux projetés et planifiés de renouvellement et les activités d'entretien associées à la récolte et aux perturbations naturelles. Le résumé et la carte composite du renouvellement, de l'entretien et de l'augmentation de la densité montrent les aires possibles pouvant être admissibles à des activités de renouvellement et d'entretien pour la période de 10 ans.

Les aires apparaissant sur les cartes comprennent entre autres :

- les aires retenues pour la récolte dans le cadre du plan décennal;
- les aires déjà récoltées ou ayant subi des perturbations naturelles durant les PGF précédents ou celui en cours, et non encore renouvelées ou non encore désignées comme établies;
- les aires susceptibles d'avoir besoin d'une coupe d'éclaircie précommerciale.

Les traitements de régénération planifiés comprennent entre autres (selon le tableau PGF-17) :

- la régénération naturelle par coupe à blanc (coupe de bloc) et coupe à blanc (HARP/HARO/CLAAG), pour un total de 20,328 ha;
- la régénération artificielle par plantation, pour 12,081 ha;
- la régénération artificielle par ensemencement, pour 1,000 ha.

Les traitements planifiés de préparation du site comprennent entre autres :

- des traitements mécaniques, pour 9,978 ha;

- des traitements chimiques par voie aérienne, 2,485 ha.

Les traitements d'entretien planifiés comprennent entre autres :

- des traitements chimiques par voie aérienne, 14,670 ha;
- une éclaircie commerciale, pour 20 ha.

Les traitements planifiés du tableau PGF-17 ont servi à établir les besoins en matière de stocks de graines et d'arbres à planter, ainsi que les coûts afférents à chaque traitement, pour l'élaboration du tableau des dépenses prévues (tableau PGF-19). Ces niveaux de renouvellement et d'entretien tiennent compte de l'utilisation de la totalité de la zone de récolte planifiée. Une utilisation moins importante occasionnera des taux de mise en application inférieurs aux prévisions, mais des traitements ajustés seraient appliqués en fonction de la superficie de chaque unité forestière épuisée.

La régénération artificielle fait référence à la plantation d'arbres et à l'ensemencement par voie aérienne. Les activités de préparation du site et d'entretien comprennent ceux qui se révéleraient nécessaires à la croissance convenable et à la survie d'essences particulières en vue d'atteindre les objectifs en matière d'habitat et de composition de la forêt. Les traitements comprennent par exemple la scarification mécanique, l'application d'herbicides ou le brûlage dirigé (voir la section 4.4 du PGF pour de plus amples renseignements).

Dans l'ensemble, les dépenses prévues pour le renouvellement de la forêt, dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale de la zone de récolte disponible, s'élèvent à 1,750,096.95 \$ par année.

7.8 Résumé des problèmes rencontrés et réglés

La préparation du PGF a reposé sur un mode de consultation ouverte. Les personnes intéressées et touchées par le PGF, les organismes, les communautés des Premières Nations et des Métis, de même que la population de l'Ontario avaient la possibilité de participer à son élaboration grâce à la tenue de cinq activités de consultations publiques officielles. Les membres du public étaient par ailleurs encouragés à s'adresser directement aux représentants de l'équipe de planification et du CLC au cours de la préparation du PGF.

L'étape 3 portant sur les allocations de récolte à proximité du réseau de sentiers Buttercup, largement empruntés par les résidents de la ville de Hornepayne, a suscité de nombreux commentaires (voir la Figure 4). Cette valeur, officiellement reconnue, a été intégrée à la base de données utilisées pour la planification de la gestion forestière. L'équipe de planification a retiré la portion proposée pour la récolte qui chevauchait le réseau de sentiers afin d'avoir le temps de travailler de concert avec la communauté à l'élaboration d'une prescription relative au secteur de préoccupation assurant la protection de cette valeur pour l'avenir.

Les questions litigieuses relatives à la forêt Nagagami avaient principalement trait à la planification des routes et aux accès. L'équipe de planification est au courant des nombreuses restrictions dont fait l'objet la forêt Nagagami, qui aboutissent souvent à des disputes entre groupes d'utilisateurs concurrents. L'intention des différentes désignations des politiques d'aménagement des terres a été respectée, notamment celles relatives à l'accès contrôlé des véhicules publics dans certaines parties de la forêt. Ce plan décennal de gestion forestière comporte une nouveauté, à savoir la sélection d'aires de priorité à l'original qui seront mises en place afin de mettre davantage l'accent sur la composition idéale de l'habitat, qui comprend du brout et une couverture, et la réduction des répercussions de l'accès sur la qualité de l'habitat disponible sur l'assise territoriale. L'équipe de planification a plaidé pour un établissement stratégique des aires de priorité à l'original dans des zones à l'accès déjà restreint, à condition que ces dernières répondent aux exigences relatives à la cible de l'habitat de l'original.

Le reste des commentaires reçus pendant l'étape 3 était occasionné par la proximité des allocations de récolte avec des résidences et des chalets privés, suscitant des préoccupations d'ordre esthétique. L'application de prescriptions opérationnelles dans le secteur de préoccupation et la modification des allocations de récolte, après consultation, ont résolu ce problème.

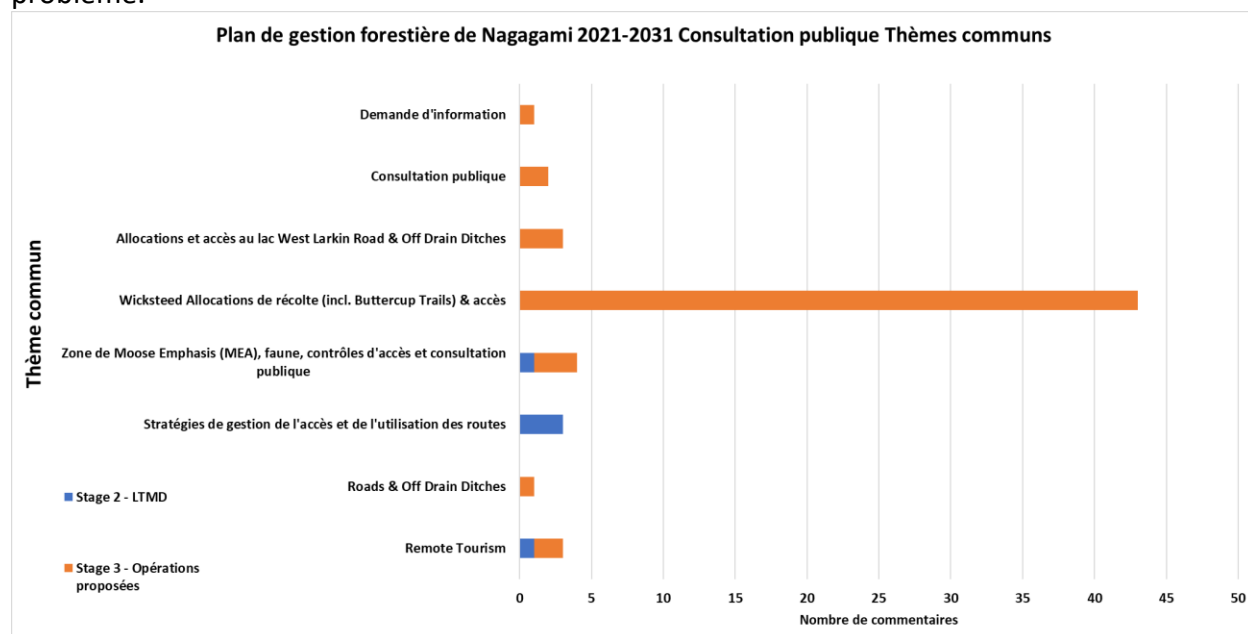


Figure 4. Thèmes courants des commentaires publics reçus durant l'étape 2 (DGLT) et l'étape 3 (activités proposées) du Plan de gestion forestière 2021-2031 de Nagagami

Pendant l'examen préliminaire de la version provisoire du PGF par le MRNF, quelques erreurs ont été remarquées dans les tableaux du PGF portant sur le volume. Ces erreurs ont été corrigées, mais les valeurs corrigées révèlent un écart avec le volume de placage de peuplier. Une enquête approfondie a révélé que cet écart découle en partie de la cible de peupliers

employée pour l'élaboration de la DGLT (la cible employée ne tenait pas compte du volume de peupliers total nécessaire pour atteindre les quantités de placage prévues). Selon la disponibilité à long terme du volume de peupliers dans le PGF de 2011, l'état actuel de la forêt et l'application du Guide relatif aux paysages boréaux, il était attendu que le présent PGF établisse des contraintes pour le volume de peupliers, mais l'équipe de planification a voulu examiner l'impact qu'aurait l'augmentation de la cible de volume de peupliers de façon à ce qu'elle soit conforme à l'entente d'approvisionnement en placage de 2016 selon les taux de rétablissement présumés.

Pendant cet exercice, la nécessité d'apporter des modifications supplémentaires a été reconnue et prise en considération dans la DGLT. Tous les changements ont été appliqués par étapes de façon à évaluer leur impact sur la stratégie proposée de gestion, y compris l'impact sur l'atteinte collective des objectifs.

Il serait possible de profiter de la période de 60 jours de l'examen de la version provisoire du PGF pour trouver des solutions aux problèmes avec le chef de district du MRNF, ou encore des 15 jours qui suivent cette période d'examen pour consulter le directeur régional du MRNF à ce propos (conformément au processus de résolution des problèmes décrit dans la partie A, section 2.4.1. du MPGF, 2020).

7.9 Formulaire de consentement

Plan de gestion forestière 2021-2031 de la forêt Nagagami – Étape 4 Centre d'information : Examen du Plan provisoire

Période de commentaires du 30 octobre au 29 décembre 2020

FICHE DE COMMENTAIRES

Grâce à vos nom et adresse, nous sommes en mesure de répondre à vos préoccupations/commentaires.

Nom : _____

Adresse : _____

N° de tél. : _____

En vertu de la ***Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée***, les renseignements personnels demeureront confidentiels à moins d'obtenir un consentement préalable. Toutefois, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts peut utiliser ces renseignements pour solliciter un avis sur d'autres études et projets de gestion des ressources. Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner à Jennifer Lamontagne au 705 992-5576 (MRNF du district de Wawa).

1. Connaissez-vous d'autres valeurs (p. ex. nids, cabanes de trappeurs, sites patrimoniaux) qui devraient apparaître sur la carte des valeurs?

Oui _____

Non _____

Si oui, veuillez téléphoner à Sarah Sullivan, F.P.I., gestionnaire forestière, du district Wawa du MRNF, au 705 465-6175.

2. Avez-vous des préoccupations à propos de l'une ou l'autre des activités proposées?

Oui ____ Non ____

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer la nature de vos préoccupations, en expliquer la raison et proposer une solution.

3. Avez-vous des préoccupations à propos de l'un ou l'autre des projets d'accès routiers à la forêt (p. ex. emplacement, traversée d'une rivière ou d'un ruisseau, route inutile ou traversée d'un cours d'eau)?

Oui ____ Non ____

Si vous avez répondu « Oui », veuillez préciser la route en question, la nature de vos préoccupations et la modification que vous apporteriez aux projets routiers pour mettre fin à vos préoccupations.

4. Avez-vous des préoccupations à propos de l'une ou l'autre des zones de récolte proposées (p. ex. emplacement)?

Oui ____

Non ____

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer de quelle zone de récolte il s'agit, la nature de vos préoccupations et la solution à apporter pour mettre fin à vos préoccupations.

5. Avez-vous des préoccupations à propos de l'une ou l'autre des aires de priorité à l'original proposées (p. ex. emplacement)?

Oui ____

Non ____

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer de quelle aire de priorité à l'original il s'agit, la nature de vos préoccupations et la solution à apporter pour mettre fin à vos préoccupations.

6. Si vous ne recevez pas déjà les avis concernant le Plan de gestion forestière de Nagagami et voulez les recevoir, veuillez l'indiquer ici (vous devez fournir une adresse postale ou électronique).

Oui, je voudrais faire partie de la liste de distribution et recevoir des avis : ____

7. Comment avez-vous appris l'existence de la période de commentaires (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)?

_____ Lettre

_____ Dépliant électronique

_____ Journal

_____ Ami/autre personne

_____ Médias sociaux

8. Quelle partie vous intéresse le plus?

_____ Allocations de récolte

_____ Routes

_____ En apprendre plus sur les forêts et la foresterie

_____ Parler à quelqu'un de la planification de la gestion forestière

_____ Autres questions (veuillez préciser) :

Autres commentaires :

Veillez faire parvenir vos commentaires avant le **29 décembre 2020** à :

**Personne-ressource,
MRNF Wawa**

Sarah Sullivan, F.P.I.
Gestionnaire forestière, MRNF
District de Wawa,
48, rue Mission
C.P. 1160 (Ontario) P0S 1K0
705 465-6175
sarah.sullivan2@ontario.ca

**Personne-ressource de la
compagnie**

Shelley Straughan, F.P.I.
Auteure du plan
FRMG – Hornepayne
78, rue Front
C.P. 609 Hornepayne
(Ontario) P0M 1Z0
1 877 561-6614, poste 114
shelley.straughan@frmg.ca

**Personnes-ressources
CLC forêt Nagagami**

Betty McGie
bettymcgie@msn.com
Marg Zajac
marg@hornepaynelumber.com

Information in English : Sarah Sullivan 705 465-6175

***Merci pour votre collaboration et votre intérêt pour le Plan de gestion forestière
2021-2031 de Nagagami.***